



Fiche d'information sur le visa Schengen C (validité territoriale limitée à la Suisse) :
victimes des tremblements de terre / visite à la famille (90 jours au maximum)
(état au 15.02.2023, 17 heures (HEC))

La présente fiche d'information s'applique aux demandes de visas déposées par des **victimes des tremblements de terre** dont le **logement a été détruit par les séismes** et qui peuvent être hébergées provisoirement en Suisse auprès de **parents proches** (citoyens suisses ou titulaires d'une autorisation de séjour B ou d'établissement C).

La demande de visa doit être déposée auprès de VFS Global, le bureau local de réception des demandes :
<https://visa.vfsglobal.com/lbn/en/che/>

Merci de préparer les documents dans l'ordre ci-après et de ne pas agraffer les feuilles ensemble	<input type="checkbox"/>
Formulaire de demande de visa : <ul style="list-style-type: none">• Complété intégralement (en français, allemand, italien ou anglais) au moyen d'un stylo-bille bleu ou noir• Signé personnellement dans le champ prévu à cet effet• Autorisation en faveur d'un tiers dûment datée et signée si la demande n'est pas déposée personnellement	<input type="checkbox"/>
Passeport valable : <ul style="list-style-type: none">• Passeport ordinaire en cours de validité¹• Délivré au cours des 10 dernières années• Au moins 2 pages vides• Passeport valable au moins encore 3 mois après la date de départ de la Suisse (de l'espace Schengen)	<input type="checkbox"/>
Domicile et titre de séjour Ressortissants syriens <ul style="list-style-type: none">• Preuve du domicile dans la région frappée par les tremblements de terre Ressortissants non syriens <ul style="list-style-type: none">• Preuve du séjour et du domicile dans la région frappée par les tremblements de terre, valable au moins encore 3 mois après la date prévue du départ de la Suisse (de l'espace Schengen)	<input type="checkbox"/>
1 photo-passeport actuelle, au format 35x45 mm (ne datant pas de plus de 6 mois)	<input type="checkbox"/>
Extrait du registre des familles (famille entière) « Bayän Keid Aailiy » <ul style="list-style-type: none">• Le lien de parenté doit être prouvé au moyen de l'extrait actuel du registre des familles. Sont considérés comme « parents proches » les parents en ligne ascendante et descendante, ainsi que les conjoints. Il s'agit en particulier des grands-parents, des parents, des enfants mineurs ou majeurs, et des petits-enfants mineurs.	<input type="checkbox"/>
Lettre d'invitation de l'hôte en Suisse ou au Liechtenstein dûment datée et signée en français, allemand ou italien <ul style="list-style-type: none">• Identité et adresse de l'hôte, avec numéro de téléphone et adresse de courriel• Informations sur la relation avec l'hôte ; Le lien de parenté doit être prouvé au moyen de l'extrait actuel du registre des familles. Sont considérés comme « parents proches » les parents en ligne ascendante et descendante, ainsi que les conjoints. Il s'agit en particulier des grands-parents, des parents, des enfants mineurs ou majeurs, et des petits-enfants mineurs.• Motif de la visite et durée du séjour (y compris mention de qui prendra en charge les frais de voyage, de logement et de nourriture), ainsi que description de la situation concrète entraînée par les séismes (p. ex. maison effondrée)• Copie du passeport ou de la carte d'identité de l'hôte, ou, si celui-ci n'est pas un citoyen suisse, copie de l'autorisation de séjour B ou de l'autorisation d'établissement C	<input type="checkbox"/>

¹ Le passeport dit « Q » (ou « opposition ») n'est pas reconnu, car il est considéré comme un faux document.

<p>Assurance accident et assurance médicale de voyage (copie) ²:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signée • Couverture minimale de EUR 30 000.- • Valable pour l'espace Schengen et pour toute la durée du séjour prévu • L'assurance doit couvrir les frais d'un éventuel transport de retour en cas de maladie, d'une prise en charge médicale d'urgence et/ou d'une prise en charge d'urgence dans un hôpital. 	<input type="checkbox"/>
<p>Mineurs voyageant seuls :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration actuelle de consentement, notariée, du représentant légal, original et copie ; l'original sera rendu lors du dépôt de la demande. • Représentant légal Décision judiciaire de divorce avec définition de l'autorité parentale ou acte de décès <p>Mineurs voyageant avec un des parents ou un accompagnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration actuelle de consentement, notariée, du représentant légal, original et copie ; l'original sera rendu lors du dépôt de la demande. • Représentant légal : Décision judiciaire de divorce avec définition de l'autorité parentale ou acte de décès • Accompagnant, copies de passeport avec visa Schengen valable 	<input type="checkbox"/>
<p>Déclaration de prise en charge :</p> <p>La déclaration de prise en charge est un document officiel utilisé en complément des éléments apportés concernant l'existence de moyens financiers suffisants pour permettre le séjour en Suisse de ressortissants d'États tiers. Elle est remise au demandeur de visa en cours de procédure par la représentation suisse à l'étranger.</p> <p>En signant cette déclaration, une personne physique ou juridique solvable ayant son domicile ou son siège en Suisse s'engage à assumer les frais de maladie, d'accident, de retour et de subsistance à charge de la collectivité ou de fournisseurs privés de prestations médicales pendant le séjour de l'étranger dans l'espace Schengen. Le montant de la garantie est fixé à 30 000 CHF pour toute personne voyageant à titre individuel ainsi que pour les groupes et les familles de dix personnes au plus.</p>	
<p>L'Ambassade de Suisse se réserve le droit d'exiger d'autres documents ainsi que de convoquer le demandeur à un entretien personnel.</p> <p>Le traitement prioritaire des demandes selon ce formulaire est appliqué à titre provisoire. Aucune garantie ne peut être donnée quant au délai de traitement.</p>	

² Cette assurance peut être conclue par l'hôte ou un tiers au nom du demandeur de visa.